



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2023**

Préambule

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2022, a réformé le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal.

Le PV reprend notamment :

- « Le nom des votants et le sens de leur vote »
- « la teneur des discussions au cours de la séance, qui s'entend comme le résumé des opinions exprimées sur chaque point porté à l'ordre du jour. La mention de l'ensemble des échanges n'est pas juridiquement imposée. L'objectif est d'informer les citoyens sur les principales informations, interventions, idées et opinions évoquées au cours de la séance et dont la retranscription permet, le cas échéant, d'éclairer la décision prise par l'assemblée délibérante. » (Note DGCL Juin 2022 sur l'entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2022 de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 oct. 2021 <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044177138>).

Le présent PV sera proposé à la validation du conseil municipal (arrêt du PV) lors de la prochaine séance, puis signé par le président et le secrétaire de séance. Puis, le PV sera publié dans la semaine, qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, sur le site <https://www.milizac-guipronvel.bzh/>, après signature électronique du président de séance, et un exemplaire sera mis à disposition du public.

Le 18 décembre deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Milizac-Guipronvel, convoqué dans les formes prescrites par le Code Général des Collectivités Locales, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Bernard QUILLEVERE, Maire

Etaient présents :

Bernard QUILLEVERE, Maire, Sylviane LAI, Maire déléguée de Milizac, Laurent ABASQ, Maire délégué de Guipronvel, Marie-Jeanne MARC, Bernard BRIANT, Jean-Pierre LANDURE, Véronique PROVOST, Gaëlle AUFFRET, Adjoints au Maire, Stéphane BEGOC, Yohann CARADEC, Olivier CAVEAU, Hubert DENIEL, Nathalie DERRIEN, , François KERNEIS, Michel LABBE, Eric PALLIER, , Florence PHILIP, , Danielle SANJOSE, Erwan GAGNON, Céline LAMOUR, Jean TUARZE, Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice ; le quorum de 15 membres étant atteint

Absents et pouvoirs :

Elisabeth LE BERRE, pouvoir à Stéphane BEGOC
Jean-Christophe PICART, pouvoir à Olivier CAVEAU
Peggy ROZYNEK, pouvoir à Bernard QUILLEVERE
Nathalie LE CALVE, pouvoir à Gaëlle AUFFRET
Anthony MINOC, pouvoir Sylviane LAI
Gwenn DESPLANCHE, pouvoir Véronique PROVOST
Nathalie PERROT, pouvoir à Jean-Pierre LANDURE
Céline KEREBEL, pouvoir à Erwan GAGNON
Secrétaire de séance : Céline LAMOUR



Le PV de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

23.12.18.01 COMPTE-RENDU DU MAIRE SUR L'USAGE DES DELEGATIONS

Marché de travaux pour la rénovation thermique de la salle omnisports du Ponant

Les marchés de travaux ont été attribués en deux phases, sur avis de la commission achat du 7/08/23 puis du 16/10/23, pour un total de 1 173 190,09 € HT (voir PV du 16/10/23 précisant ces passations).

Marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du site du Braden

Le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué le 16/10/23 au groupement AGPU-ING concept pour un total de 37 500 € HT (voir PV du 16/10/23 précisant ces passations).

23.12.18.02 EVENEMENTIEL SPORTIF – TOUR DE BRETAGNE DE CYCLISME

La 57^{ème} édition du Tour de Bretagne est programmée le 25 et 26 avril 2024 sur notre territoire du Pays d'Iroise. Cette course est née en 1967 sous le nom de « Ruban Granitier breton ». Elle prend le nom de Tour de Bretagne en 2006 tout en restant fidèle à son organisation uniquement bénévole. Le budget total de l'organisateur est d'environ 700 000 €. La course est inscrite au calendrier de l'Union Cycliste Internationale en catégorie 2.2. Les élus communautaires ont validé le projet lors du bureau communautaire du 06/09/2023.

La compétition regroupe environ 150 coureurs répartis en équipes de 14 personnes (managers, techniciens, mécaniciens). Pour cette première étape avec un départ de Locmaria—Plouzané et une arrivée à la Pointe Saint—Mathieu à Plougonvelin, l'organisateur souhaite pouvoir proposer une boucle d'une distance d'environ 150 km. La participation globale pour accueillir ces 2 étapes s'élève à 40 000 euros. Votre commune s'est portée candidate pour accueillir le départ de l'étape du 26 avril 2024. A ce titre, il est proposé une participation financière de 2 500 euros pour cet événement.

S'agissant de la visibilité offerte, les médias en ligne constituent aujourd'hui le principal vecteur de diffusion des épreuves sportives. Ils permettent un rayonnement local, national et international. Les étapes sont retransmises en direct sur les réseaux sociaux. (Facebook et Youtube). L'organisateur assure également une retransmission de l'étape sur écran géant dans chaque ville étape. Les résumés d'étapes sont repris par les médias TV et presse, notamment sous leur format numérique.

Il vous sera proposé :

- d'approuver l'organisation de ce départ d'étape cycliste à Milizac-Guipronvel ;
- de prendre acte de la demande de participation financière de 2 500 €, montant qui pourra donc être inscrit au BP2024.

C'est avec plaisir que nous accueillerons cette compétition au rayonnement médiatique conséquent



avec un village qui comprendra notamment un stand communautaire sur les mobilités. Les bénévoles de l'ECM et de Milizac VTT s'associent à cet événement sportif majeur.

Après en avoir délibéré :

Votant(s) (présents et pouvoirs)	29
Abstention(s)	
Vote(s) pour	29
Vote(s) contre	

23.12.18.03 TRANSITION ECOLOGIQUE – INSTAURATION DES ZONES D'ACCELERATION POUR LE DEVELOPPEMENT D'ENERGIES RENOUVELABLES

EXPOSE

Les rapports successifs du Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du Climat (GIEC) ont démontré les dangers auxquels nous risquons d'être collectivement confrontés.

Nous rencontrons d'ores et déjà des problématiques d'approvisionnement énergétiques, qu'il s'agisse d'énergies fossiles ou d'électricité, du fait de certaines crises récentes (ex : guerre en Ukraine, phénomènes météorologiques violents ...).

Qui parmi nous aurait envisagé il y a une décennie un si grand incendie dans les Monts d'Arées durant l'été 2022, le litre de carburant à plus de 2 € ou des foyers sans électricité plus de 10 jours dans notre commune ?

Pour relever ces défis, le Gouvernement français propose une « stratégie de transition énergétique qui repose sur quatre piliers indissociables : la sobriété et l'efficacité énergétiques, d'une part, le déploiement des énergies renouvelables et la relance du nucléaire, d'autre part. » (cf courrier ministériel du 29 juin 2023).

Nous nous sommes associés au plan de sobriété nationale en approuvant le 5 décembre 2022 le plan communal de sobriété énergétique. Parallèlement, nous avons accéléré les projets municipaux de rénovations thermiques (salle G. Magueur puis, dans la foulée, salle omnisports du Ponant), ainsi que de développement d'énergies renouvelables (ex : + de 600 m² de photovoltaïque à la salle du Ponant – marchés de travaux attribués ; 81 m² d'aérovoltaique sur les 200 m² de la salle du 456 – passation de marchés de travaux en cours) (cf notamment la délibération n°23.02.27.14. en date du 27 février 2023 sur le fonds vert au sujet de la friche du 456 De Gaulle et de la rénovation de la salle du Ponant).

La collectivité prend donc progressivement sa part, directement sur son patrimoine immobilier, dans le développement des énergies renouvelables (EnR). Avec l'ambition, lorsque nous disposerons de davantage de retours d'expérience d'amplifier/d'étendre notre action, dans un 2^{ème} temps, au Centre Ar Stivell, à la salle de Toul an Dour et à l'Ecole Marcel Aymé-Maison de l'enfance Ti Ar Vugale.

Il s'agit maintenant, en parallèle, d'utiliser l'outil réglementaire en définissant des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire communal en matière :

- d'éolien ;
- de solaire photovoltaïque (toiture, sol ou ombrière) ;
- de solaire thermique (toiture, sol ou ombrière) ;
- d'hydroélectricité ;
- de géothermie ;
- de méthanisation ;
- de bois-énergie (réseau de chaleur).

La réflexion sur ces zonages induit de s'appuyer sur les connaissances scientifiques pour écarter certaines idées reçues que le débat, parfois confus à l'échelon national, aurait pu alimenter. A cet égard, la diapositive p°33 du Webinaire du 20 juillet 2023 ci-joint apporte déjà des données éclairantes de nature à nourrir nos réflexions et à fonder un débat rationalisé (ex : une éolienne située à 500 m émet un bruit équivalent à une conversation à voix basse).

Surtout, précisons d'emblée que la définition de zonages d'accélération à une portée relative :

- puisqu'elle n'a pas pour effet d'instaurer une exclusivité : des projets peuvent être autorisés en dehors de ces zones ;
- l'encadrement juridique de chaque projet, suivant sa nature, lui demeure opposable, c'est-à-dire que les procédures s'appliqueront (ex : expertises naturalistes, sonores, paysagères, hydrogéologiques ...). Ainsi, ce « filet de protection » devrait empêcher l'aboutissement d'un projet présentant des inconvénients manifestes, qu'il soit situé en zone d'accélération ou non.

Aussi, le fait d'ouvrir, par principe, à l'ensemble du territoire communal la possibilité d'implanter des EnR finalement n'impacte que peu l'aboutissement d'un projet dont les chances de succès résultent essentiellement d'une volonté du propriétaire, de contraintes techniques (ex : capacité du réseau local d'ENEDIS à recevoir l'électricité qui serait produite) et d'accès au financement, avant même d'en arriver au dossier administratif de demande d'autorisation environnementale et/ou d'urbanisme.

La définition des zones d'accélération en substance a pour effets (limités) de laisser présager aux développeurs de projets :

- une bonne acceptabilité locale ;
- des incitations économiques dont les contours ne sont pas encore connus (est évoqué un achat d'énergie à un tarif bonifié).

A noter enfin que le calendrier d'élaboration de ces zones d'accélération des EnR est particulièrement contraint car si les données viennent d'être communiqués aux communes le 20 novembre, le calendrier national demandait initialement de faire remonter notre zonage avant le 31 décembre prochain.



Bien que la définition du zonage relève d'une compétence communale et non communautaire, les communes ont décidé d'organiser, avec l'appui de la Communauté, une réunion publique au siège de la Communauté le 8 décembre prochain à 18H, en préalable à une délibération pour avis de la Communauté le 20 décembre prochain.

Dans l'attente, les éléments cartographiques présentés le 20 novembre aux représentants municipaux ont été diffusés sur le site internet de la commune <https://milizac-guipronvel.bzh/>, avec le présent projet de délibération et l'annonce de l'ouverture d'un registre de concertation.

Puis, par courrier préfectoral réceptionné en mairie le 28 novembre, nous avons été informés du report au 31/03/2024 de la date limite, avec cependant une incitation à « délibérer au plus tôt ». Ce courrier est donc dans la lignée de l'interview de la Ministre de la transition énergétique qui recommande de ne pas se caler « sur le rythme des retardataires » (La Gazette – 27 nov. 2023).

En ce qui concerne l'implantation de panneaux photovoltaïques au sol en zone agricole, il convient d'emblée de distinguer les installations agrivoltaïques (où l'activité agricole doit être à la fois l'activité principale et où l'installation doit être réversible – cf art. 54 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables) des autres installations photovoltaïques (ex : activité agricole absente ou accessoire).

Ainsi, *« aucun ouvrage photovoltaïque au sol, hors installations agrivoltaïques, ne pourra être implanté en dehors des surfaces identifiées dans un document-cadre arrêté par le préfet de département sur proposition de la chambre départementale d'agriculture. »*

Ce document-cadre définira notamment les surfaces agricoles et forestières qui pourront être ouvertes à un projet d'installation, ainsi que les conditions d'implantation dans ces surfaces, en veillant à préserver la souveraineté alimentaire. Seuls peuvent être identifiés au sein de ces surfaces des sols réputés « incultes » ou non exploités depuis une durée minimale (qui sera fixée par décret), antérieure à la publication de la loi. Lorsque le document-cadre sera entré en vigueur, la CDPENAF émettra un avis simple sur les installations implantées dans les surfaces agricoles et forestières ainsi définies. Dans l'attente de ce document-cadre, les projets d'installation seront soumis à l'avis conforme de la CDPENAF. » <https://agriculture.gouv.fr/loi-relative-lacceleration-des-energies-renouvelables-un-cadre-pour-les-installations>

A noter enfin que le Comité Régional de l'Energie sera soumis pour avis, ce qui pourrait engendrer des évolutions en 2025.

Il en ressort que si le dispositif des zones d'accélération n'est pas encore bien stabilisé, il n'en demeure pas moins que l'urgence climatique commande d'adresser un signal favorable aux divers porteurs de projets d'EnR, d'une part, et que des procédures encadrent d'ores et déjà le développement des EnR notamment dans les zones à protéger, d'autre part.

Ce qui justifie de délibérer dès à présent dans une logique incitative, quitte à procéder ultérieurement à des ajustements si le cadre juridique devait l'exiger.

Compte-tenu de ces éléments de présentation, il vous sera proposé, après en avoir débattu, de déclarer l'ensemble du territoire communal en qualité de zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables en adoptant la délibération suivante :

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L123-19-1 du code de l'environnement qui définit les conditions et limites dans lesquelles le principe de participation du public, prévu à l'article 7 de la Charte de l'environnement, est applicable aux décisions des autorités publiques ayant une incidence sur l'environnement lorsque celles-ci ne sont pas soumises, par les dispositions législatives qui leur sont applicables, à une procédure particulière organisant la participation du public à leur élaboration ;

VU le code de l'énergie et en particulier son article L141-5-3 relatif à la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes ;

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

VU le décret n° 2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 07 juillet 2021, adoptant le plan climat air énergie territorial de la Communauté de communes du Pays d'Iroise ;

VU la délibération du bureau communautaire en date du 17 juillet 2023, adoptant la mise en œuvre du schéma directeur des énergies renouvelables de la Communauté de communes du Pays d'Iroise ;

CONSIDERANT que les zones d'accélération énergies renouvelables doivent être définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ;

CONSIDERANT que les zones d'accélération des énergies renouvelables doivent être définies en cohérence avec les autres politiques écologiques et d'aménagement ;

CONSIDERANT que l'élaboration des zones d'accélération des énergies renouvelables doit faire l'objet d'une concertation du public et d'un débat en conseil communautaire ;

VU le bilan de la concertation du public réalisée du 20/11/23 au 11/12/23

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

APPROUVE de déclarer l'ensemble du territoire communal en qualité de zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables.

AUTORISE le maire à transmettre ces informations au référent préfectoral, à la Communauté de Communes du Pays d'Iroise et au Pôle métropolitain du Pays de Brest en charge du schéma de cohérence territoriale.

J. TUARZE fait référence à un ancien projet de parc éolien porté par le SDEF. Ce dernier n'a pas donné suite compte-tenu de servitudes trop contraignantes liées notamment à Météo France et à la proximité de l'aéroport de Guipavas. La réflexion mérite cependant d'être réouverte sur la faisabilité, dans le respect des procédures applicables (ex : avis de la CDPENAF).

Il s'agit donc d'une position de principe favorable aux EnR, mais pas à n'importe quoi ou n'importe comment ! Rappelons que l'absence de localisation en zone d'accélération n'interdit pas non plus la réalisation d'EnR.

Le projet d'implantation par la CCPI de photovoltaïque à Langoadec reste d'actualité. La localisation en zone de protection de forages impliquerait notamment un avis favorable de l'ARS, ce qui engendre des délais dans la conduite du projet.

Après en avoir délibéré :

Votant(s) (présents et pouvoirs)	29
Abstention(s)	
Vote(s) pour	25
Vote(s) contre	4

23.12.18.04 FINANCES & DOMAINE COMMUNAL - TARIFS DE LOCATION DES SALLES DE TOUL AN DOUR

Depuis la délibération du conseil municipal de Guipronvel en date du 15 décembre 2015, les tarifs de location de l'espace de Toul an Dour sont ainsi fixés :

TARIFS 2016	Guipronvellois/ Milizacois	Extérieurs
Tournesols et Myosotis	300	450
Location tranche de 4 h	70	/
Week-end complet (du samedi matin au dimanche soir)	450	600
caution	1000	

Si location à partir de la veille au soir : un supplément de 50 € sera demandé.
Location Sono : 25 €. Caution ménage : 400 €

La commune entretient et améliore progressivement cet équipement : re-vitrification du parquet, pose de rideaux occultants, réaménagement de locaux de rangement, changement de skydome, ravalement extérieur ... et prochainement le déploiement d'un nouveau système de régulation du chauffage par une Gestion Technique Centralisée.

Cet équipement est très apprécié par la population, associations et particuliers (31 locations de particuliers pour un total de 9 545 € en 2022). Il offre à la fois l'avantage et l'inconvénient d'être situé en centralité, au bourg de Guipronvel, au cœur d'un quartier résidentiel.

Cela présente des atouts pour y organiser des évènements municipaux (ex : Baz'art, fête de la musique ...) ou associatifs (ex : Trail de la Toul an Dour, Camp américain rassemblant des véhicules anciens ...).

Mais cette localisation nous oblige également vis-à-vis des riverains afin de concilier le fonctionnement de cet équipement socioculturel avec la préservation de la tranquillité du voisinage.

C'est pourquoi, en parallèle de la proposition d'actualisation des tarifs de location par le conseil municipal, vous trouverez ci-joint, pour information, le projet d'actualisation du règlement intérieur qui relève de la compétence du maire. Eu égard aux attentes des riverains, ce règlement prévoit notamment de restreindre les catégories d'occupants afin de limiter la fréquence des occupations et de mieux les encadrer.

Compte-tenu notamment de l'inflation et des tarifs pratiqués par les autres communes en Pays d'Iroise (voir synthèse ci-jointe), il sera proposé au conseil municipal d'actualiser ainsi les tarifs de location à compter du 1^{er} janvier 2024 :

	Particulier domicilié sur la commune, agent municipal, entreprise ou professionnel	Association à but non lucratif, organisation politique ou syndicale
Location un jour	400 €	Gratuit
Location deux jours	600 €	Gratuit
Location 4H	100 €	Gratuit
Dépôt de garantie « dégradations »	1 000 €	1 000 €
Dépôt de garantie « ménage »	400 €	400 €

JP. LANDURE constate que les troubles anormaux du voisinage provenaient le plus souvent de personnes qui n'habitent pas la commune.

E. GAGNON estime que l'actualisation devrait être plus régulière pour être ainsi moins forte car les utilisateurs sont aussi contribuables et payent donc déjà.

S. LAI estime qu'il faut plutôt considérer la valeur du bien loué, davantage que l'augmentation qui représente un rattrapage de tarifs votés il y a déjà longtemps ...

Après en avoir délibéré :

Votant(s) (présents et pouvoirs)	29
Abstention(s)	4
Vote(s) pour	25
Vote(s) contre	

23.12.18.05 MOYENS DES SERVICES – EXTENSION DES LOCAUX DES SERVICES TECHNIQUES

Le 28 mars 2022, le conseil municipal avait été informé de la prise en location du hangar de la SCI QUEMENEUR. Il avait ainsi été indiqué :

« En bordure de l'atelier municipal à Pont Per se trouve une propriété de 820 m² de la SCI QUEMENEUR Yvon et Nicole où se situe un hangar de 174 m² comprenant principalement un atelier de 116 m² (+ une mezzanine), un bureau de 19 m², des vestiaires de 11 m² et des sanitaires.

Le hangar en bardage acier de cet ancien couvreur a été construit suite à une demande de permis de construire du 24 avril 2002.

Notamment par sa localisation, ce bien présente un intérêt manifeste pour la commune afin de faciliter le stockage des matériels, véhicules et engins des services techniques. Disposer de ce hangar et des surfaces extérieures environnantes permettrait ainsi de réduire le temps de travail passé à optimiser le rangement et/ou le stockage notamment des véhicules, ainsi que le temps de travail des agents qui doivent aujourd'hui se déplacer sur plusieurs sites (ex : matériel stocké à Langoatdec et à Toul an Dour).

Nous avons obtenu du propriétaire une proposition de location au prix de 800 € bruts (hors charges). Parallèlement, ce propriétaire accompagne cette proposition d'une offre d'achat négociée à 150 000 € nets vendeur.

Aussi, dans un premier temps, M. le Maire a décidé de saisir cette opportunité en contractant une convention d'occupation précaire pour une location sur une durée d'un an à compter du 1^{er} mars 2022 au prix de 800 € bruts (hors charges), assortie d'une option d'achat.

Cette décision a été prise sur le fondement de la délégation consentie par le conseil municipal (affaire n°20.06.29.11 DELEGATIONS DE MISSIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – CONFIRMATION du 29 juin 2000, rendue exécutoire le 1^{er} juillet 2020 pour « 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »).

Dans une réponse ministérielle publiée au JO Sénat du 31/03/2011, il a ainsi été précisé que le maire peut utiliser cette délégation en qualité de preneur en location d'un bien immobilier (5° de l'art. L2122-22 du CGCT)

<https://www.senat.fr/questions/base/2010/aSEQ100613985.html#:~:text=Le%20contrat%20de%20louage%20de,%20oblig%20de%20lui%20payer%20%C2%BB>

Lorsque nous aurons obtenu une estimation domaniale sur ce bien, la décision d'achat sera inscrite à l'ordre du jour d'une prochaine séance du conseil municipal (avec résiliation de la convention d'occupation précaire). Cette acquisition devrait intervenir au plus tôt en 2023 compte-tenu des souhaits du vendeur, sachant que le total des indemnités d'occupation versées sera déduit du prix d'achat pour ne pas léser la commune.

Cette affaire est une information. Elle ne fait pas l'objet d'un vote mais une délibération en prend acte. »

Puis, en mars 2023, une provision de 150 000 € TTC a été inscrite au BP23. Ce hangar donnant satisfaction, M. le Maire a alors engagé les démarches visant à procéder à son acquisition. La valeur d'achat étant inférieure à 180 000 €, la saisine des Domaines n'est pas obligatoire.

Aussi, en application du mécanisme décrit à l'article 4 de la convention d'occupation précaire, le 24 novembre dernier, un compromis a été signé au prix principal de vente de 130 800 € (+ une provision sur acte de 3 000 €), avec signature de l'acte notarié au plus tard au 6 mars 2024.

Vu l'avis de la commission des finances, il vous sera proposé :

- d'approuver cet achat (et de résilier la convention d'occupation précaire) ;
- de donner délégation à M. le Maire pour signer l'acte notarié.

Ce hangar est de qualité d'où le prix qui reste cependant relativement intéressant.

Après en avoir délibéré :

Votant(s) (présents et pouvoirs)	29
Abstention(s)	4
Vote(s) pour	25
Vote(s) contre	

23.12.18.06 RESEAUX - SDEF – LOTISSEMENT DE KEROMNES (DERNIERE TRANCHE) CONVENTION AVEC LE SDEF POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : Extension Eclairage Public lotissement keromnes T4.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de MILIZAC-GUIPRONVEL afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article [L. 5212-24](#) et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Extension éclairage public..... 63 183,92 € HT
Soit un total de 63 183,92 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : 0,00 €
⇒ Financement de la commune :



- Extension éclairage public 63 183,92 €
Soit un total de 63 183,92 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ Accepte le projet de réalisation des travaux : Extension Eclairage Public lotissement keromnes T4.
- ◆ Accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 63 183,92 €,
- ◆ Autorise le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

*Alors que le SDEF participe aux enfouissements, il ne finance pas les extensions.
Le SDEF paye et récupère la TVA.*

Après en avoir délibéré :

Votant(s) (présents et pouvoirs)	29
Abstention(s)	
Vote(s) pour	29
Vote(s) contre	

23.12.18.07 FINANCES – DECISIONS MODIFICATIVES AUX BUDGETS

Comme en chaque fin d'année budgétaire, des décisions modificatives sont présentées dans les documents ci-joints qu'il vous sera proposé d'adopter, vu l'avis de la commission des finances.

BUDGET GENERAL

Il s'agit d'une décision modificative de 336 125,24 € portant principalement sur les points suivants :

Fonctionnement

Il conviendra d'incorporer en investissement les travaux effectués par les services techniques en régie (ex : aménagement de l'accueil de la mairie, de l'école, salle Guy Magueur, voirie ...) pour 31 262,62 € de nature à rendre ces dépenses éligibles au FCTVA. Ce qui génère une recette de fonctionnement et une dépense équivalente en investissement.

Investissement

Une provision pour révision contractuelle de prix des marchés de rénovation thermique de la salle Guy Magueur pour 110 000 € (a minima 89 000 € TTC), ainsi que 7 000 € pour le marché de la réfection du terrain d'honneur de football.

Une provision pour engager la rénovation thermique de l'ensemble école-maison de l'enfance (maîtrise d'œuvre et déploiement d'une gestion technique centralisée) pour 96 918,68 €.

BUDGETS ANNEXES

BUDGET ANNEXE DU 169 DE GAULLE

Fonctionnement

Nous retrouvons ici des révisions contractuelles des prix des marchés avec une provision de 30 000 €. Par ailleurs, compte-tenu de l'emprunt à taux révisibles, il apparaît un besoin de 5000 € pour couvrir les intérêts d'emprunts.

Investissement

Il résulte des éléments ci-dessus, des écritures de stock et un emprunt d'équilibre.

BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DE KEROMNES

Cette DM intègre l'éclairage public de la dernière tranche (voir affaire ci-dessus) pour 65 000 €.

BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DE KEROMNES 2026

Cette DM intègre une écriture d'ordre en provision afin de pouvoir rattacher à 2023 des paiements qui interviendront en 2024 (rattachement des intérêts courus non échus) pour 3000 €.

Après en avoir délibéré :

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	29
<i>Abstention(s)</i>	4
<i>Vote(s) pour</i>	25
<i>Vote(s) contre</i>	

23.12.18.08 ENVIRONNEMENT - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC ENERGENCE

La convention avec Ener'gence dans le cadre du Conseil en Energie partagé (CEP) arrive à son terme le 31/12/2023. Aussi, nous avons réceptionné une nouvelle proposition de convention résultant d'un travail de concertation entamé en début d'année pour lequel toutes les communes adhérentes sur le Pays de Brest ont été conviées. Les résultats ont été validés en Conseil d'Administration d'Ener'gence le 28/09.

Les objectifs de cette réforme sont de répondre aux besoins des collectivités en proposant de nouvelles actions, de clarifier le contenu de ces actions et de mieux structurer l'accompagnement CEP tout en assurant sa pérennité financière.

Voici les principaux changements :

- Création d'un catalogue regroupant et détaillant les actions proposées par Ener'gence ;
- Création d'un système de points en fonction du nombre d'habitants de la commune. Les points permettant de sélectionner des actions dans le catalogue ;
- Définition des actions socles et des actions annuelles : actions socles réalisées chaque année et sorties du système de points, actions annuelles à sélectionner chaque année dans le catalogue d'actions en fonction du nombre de points disponible ;
- Proposition d'actions de sensibilisation ou d'actions complémentaires via financement complémentaire.

Il est à noter que la cotisation qui devait passer à 1.5€ par an et par habitant en 2024, va bénéficier d'une « réduction » grâce au soutien de l'ADEME et de la Région en 2024 sur un poste de conseiller

en énergie partagé. La cotisation sera donc à **1.4€/an/habitant en 2024**.

Vu l'avis de la commission environnement et de la commission des finances, il vous sera proposé :

- d'approuver le renouvellement de cette adhésion sur la base des éléments exposés ci-dessus ;
- de donner délégation à M. le Maire pour la signer.

Notre coopération remonte à deux décennies.

Après en avoir délibéré :

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	29
<i>Abstention(s)</i>	4
<i>Vote(s) pour</i>	25
<i>Vote(s) contre</i>	

23.12.18.09 URBANISME – LOTISSEMENT LES HAUTS DU PONANT – RETROCESSION DES ESPACES COMMUNS A LA COMMUNE PAR L'ASSOCIATION SYNDICALE

A la demande de l'Association Syndicale Libre du lotissement les Hauts du Ponant, l'acte de rétrocession des espaces communs de ce lotissement à la commune devrait être signé le 20 décembre prochain, venant clore de manière positive des difficultés entre plusieurs parties :

- les copropriétaires regroupés au sein de l'ASL ;
- l'aménageur FIMA de ce lotissement ;
- la commune.

Le litige portait essentiellement sur les points suivants :

- un différent sur les finitions de travaux entre l'aménageur et les colotis ; le préjudice résultant du caractère incomplet des finitions s'accroissant par un défaut d'entretien des parties communes ;
- une volonté légitime des colotis d'obtenir une circulation apaisée dans ce lotissement (ex : problème de giration des camions dans ce lotissement provisoirement en impasse) ;
- une volonté de la commune d'obtenir une ouverture de ce lotissement sur son environnement immédiat qui se heurtait aux craintes des colotis que cette circulation future présente des risques en terme de sécurité routière.

Rappelons que ce lotissement résulte d'un permis d'aménager approuvé par arrêté municipal du 7 mai 2015. Celui-ci prévoyait la création de 29 lots à bâtir, desservis par plusieurs voies de circulation et notamment par une large voie à double sens qui franchit le lotissement des Hauts du Ponant pour rejoindre le lotissement communal.

Ainsi, la notice de présentation ci-jointe indique : « *Le projet est desservi par une large voie à double sens intégrant du stationnement, terminée à l'ouest (provisoirement) en impasse. Cette voie permettra d'irriguer, à terme, 9 ha d'urbanisation résidentielle.* ». De manière tout aussi explicite, l'article 3 de l'arrêté de 2015 autorisant le lotissement dispose que « *les colotis ne pourront s'opposer à la desserte en voiries et réseaux des terrains situés au pourtour de leur lotissement* ».

La jonction entre le lotissement privé Les Hauts du Ponant et le lotissement communal de Keromnès est donc prévue au regard de l'urbanisme réglementaire depuis 2015. L'ASL succédant à

l'aménageur, le consentement de celle-ci à l'ouverture à la circulation publique de cette voie privée pouvait donc être réputé acquis, sans induire pour autant le transfert de propriété à la commune.

Pour autant, il nous a semblé souhaitable de répondre aux préoccupations des riverains visant à obtenir :

- les finitions des travaux de l'aménageur FIMA ;
- la mise en place d'un entretien normal d'espaces communs d'un lotissement pour mettre un terme à certaines dégradations ;
- des aménagements de sécurité routière adaptés lorsque cette jonction serait effectuée.

La commune est donc intervenue :

- en médiation auprès de l'aménageur afin de lever les obstacles à certains travaux, celui-ci considérant que des dégradations étaient davantage liées à des défauts d'entretien post réception des travaux plutôt qu'au caractère incomplet de ceux-ci ;
- pour s'engager dans l'entretien régulier des espaces communs lorsque ceux-ci seraient rétrocédés à la commune ;
- pour accompagner l'ouverture de la circulation par la mise en place de dispositifs de sécurité routière.

A la suite de nombreux échanges et rencontres depuis mars 2022 avec l'ASL, FIMA et les représentants municipaux (ex : réunion du 14 mars 2022 ; commission conjointe urbanisme-voirie du 22 juin 2022 ...), les discussions ont permis de déboucher sur un accord de principe par courriel du 8 septembre 2022 du Président de l'ASL.

Il vous sera donc proposé d'approuver la rétrocession gratuite des espaces communs du lotissement les Hauts de Ponant et de donner délégation à M. le Maire et, en son absence M. BRIANT, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, pour signer tout document afférent à ce transfert de propriété.

E. GAGNON, colotis et ancien président de l'ASL, s'est retiré avant le début d'examen de cette affaire afin de prévenir toute accusation de conflit d'intérêts. En effet, par définition, la rétrocession des parties communes du lotissement à la collectivité aura pour effet d'éviter aux colotis membres de l'ASL de supporter la charge technique ou financière de l'entretien de ces parties communes. Ce qui représente pour chaque colotis un intérêt personnel dans cette affaire.

De ce fait, le pouvoir accordé par C. KEREBEL à E. GAGNON n'a pas été utilisé lors du vote de cette affaire.

Après en avoir délibéré :

Votant(s) (présents et pouvoirs)	27
Abstention(s)	2
Vote(s) pour	25
Vote(s) contre	

23.12.18.10 RESEAUX – CONVENTION AVEC ENEDIS POUR PASSAGE D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE AU LIEU-DIT TOLLAN

Afin de passer un câble haute tension en souterrain sur la parcelle cadastrée ZD 18 au lieudit Tollan, propriété de la Commune de Guipronvel, ENEDIS avait sollicité la commune pour l'établissement d'une convention de servitude.

Compte-tenu du caractère limité de cette servitude et de l'intérêt pour la commune de renforcer le réseau électrique sur son territoire, la convention de servitude CS06 avait été signée le 12 mai 2015 par les 2 parties sans indemnité versée au propriétaire, les frais étant pris en charge par ENEDIS. Cette convention doit être aujourd'hui régularisée par acte authentique.

Il vous est donc proposé de donner délégation à M. le Maire (ou l'Adjoint au Maire délégué aux réseaux, Laurent ABASQ) pour régulariser cette convention et signer tout document relatif à cette servitude.

Après en avoir délibéré :

Votant(s) (présents et pouvoirs)	29
Abstention(s)	
Vote(s) pour	29
Vote(s) contre	

23.12.18.11. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'IROISE – ACTUALISATION DES STATUTS

Exposé

Il est rappelé à l'assemblée que les compétences des établissements publics de coopération intercommunale sont précisées dans ses statuts. Ces compétences relèvent de deux catégories : les compétences obligatoires d'une part et les compétences supplémentaires ou facultatives d'autre part. Il est également rappelé que la communauté n'intervient que dans le cadre des compétences qui lui sont dévolues par la Loi et ses communes membres, et ce dans le respect d'un principe de spécialité.

Une modification des statuts a été réalisée, relative à la compétence abattoir de la Communauté, dans le cadre du projet d'abattoir d'envergure départementale sur le secteur du Faou. Les projets de statuts modifiés figurent en annexe de la présente et distinguent bien deux parties :

- les compétences obligatoires
- les compétences supplémentaires.

En 1962, les 6 communes du Faou, Rosnoën, Pont-de-Buis-Lès-Quimerc'h, Hanvec, L'Hôpital-Camfrout et Lopérec se sont regroupées en Syndicat à Vocation Unique pour assurer cette mission de service public d'abattage sur la commune du Faou. Depuis lors, l'abattoir du Faou fournit des services d'abattage multi-espèces sur l'ensemble du département du Finistère et même au-delà (côte d'Armor et Morbihan). Il est géré par une entreprise privée, par délégation de service public.

L'outil est utilisé par près de 60 ans de services et, malgré des remises aux normes régulières, il



nécessite des investissements de remise aux normes sanitaires qui dépassent les capacités financières et techniques du syndicat. C'est pourquoi l'ex Communauté de Communes de l'Aulne Maritime s'est engagée en 2010 auprès du SIVU, dans l'étude pour la construction d'un nouvel abattoir public au Faou. La fusion des deux communautés de l'Aulne Maritime et de la Presqu'île de Crozon au 1er janvier 2017 a créé un nouvel EPCI : la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime qui s'est prononcée favorablement à la poursuite du projet par délibération du 03/04/2017.

Une mission de service public

L'abattoir répond aujourd'hui aux besoins de 3 400 usagers et il concentre 80 % de la prestation de service d'abattage public du Finistère.

C'est un service fourni à l'ensemble de la filière courte en produits carnés sur le Finistère : petits éleveurs, chevillards, découpeurs, bouchers... C'est également un service utilisé par de nombreux particuliers et associations. L'outil actuel est également référent lors d'épisodes d'épizooties qui nécessitent l'action de la puissance publique pour juguler la propagation des maladies dans les cheptels.

En tant que service public, il doit répondre aux principes d'adaptabilité et d'accessibilité : diversité de ses usagers et des espèces apportées : petits lots, taille des bêtes très variable, souplesse des horaires... autant de paramètres qui rendent impossible l'assurance d'un service public d'abattage par les abattoirs privés, malgré l'offre importante existant en ce domaine sur le territoire finistérien.

Cet outil d'abattage s'avère un levier de première importance pour l'économie locale, vu l'importance de la filière viande en Bretagne, la volonté de développer des circuits courts et de qualité, favorisant la proximité, les agriculteurs locaux, les nouveaux types de pratiques agricoles et de débouchés agro-alimentaires.

Mutualisation d'un outil d'abattage public commun et participation de chaque intercommunalité au projet : l'adhésion à un nouveau syndicat mixte

Depuis 2016, le projet a évolué. Sa capacité a été réévalué à 3000 tonnes, mais le niveau d'abattage continuant d'augmenter (il atteint aujourd'hui 3 800 tonnes), la capacité a été revue à hauteur de 5 100 tonnes, ce qui a fait évoluer très sensiblement le coût de l'outil. L'appel d'offre clôturé le 16 décembre 2022 a mis en évidence un montant des travaux plus élevé qu'attendu. En effet, le montant global du projet avait été chiffré à 10 518 630 € HT en avril 2021. Après adaptation du projet, addition des réponses à l'appel d'offres et actualisation des coûts annexes, le montant global a été chiffré à 15 572 441 € HT.

Un programme d'économie a pu être esquissé à environ 12M€ pour le bâtiment (au lieu de 13M€) ce qui a nécessité une reprise des études, une nouvelle consultation et provoquer un décalage du planning.

Le nouvel appel d'offre sera lancé à l'automne 2023 et le chantier commencerait en 2024 pour 18 mois de travaux, suivi du transfert de la production de l'abattoir actuel vers le nouvel outil qui devrait finalement être pleinement opérationnel fin 2025.

Le portage du projet d'abattoir envisagé initialement par la seule Communauté de communes de



Crozon Aulne Maritime, avec le versement de fonds de concours et subventions à l'investissement de l'État, de la Région, du Département et des EPCI partenaires, ne s'avère plus possible au regard du volume de l'investissement. Une autre solution de portage juridique et financier a été recherchée. Suite à une nouvelle étude menée, il ressort que le portage le plus approprié consisterait en la création d'un syndicat mixte.

Une modification statutaire proposée

Selon les articles L5711-1 et suivants ou L. 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, au vu du principe de spécialité, chaque EPCI peut participer à un syndicat mixte à condition que chaque membre soit compétent statutairement pour l'exercice de la compétence dont la mise en œuvre est portée par le syndicat.

Le bureau communautaire de la communauté de communes du Pays d'Iroise a eu à plusieurs reprises, comme diverses instances communautaires, à se prononcer sur le nouveau projet d'abattoir du Faou. Les statuts ont ainsi fait l'objet d'une modification il y a quelques années pour y intégrer cette compétence « abattoir ». La Communauté s'était aussi engagée dans ce projet par une décision de principe à l'attribution d'un financement limité à l'investissement.

La compétence abattoir de la communauté de communes précisée dans ses statuts mérite d'être reprécisée dans ce nouveau contexte. Aussi, dans la partie « compétences facultatives » des statuts, consacrée à la compétence « abattoir » la formulation « participer au financement de la réalisation d'un abattoir », serait remplacée par le texte suivant :

« Construction, gestion, exploitation et financement d'abattoirs (y compris l'exploitation du service public associé) ».

Il est précisé que la présente délibération proposée ne porte que sur une modification statutaire. L'adhésion à un établissement public - type syndicat mixte - gérant un tel abattoir et/ou le financement d'un abattoir supposera une délibération spécifique d'adhésion et/ou de financement.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les projets de statuts joints en annexe,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 8 novembre 2023 proposant la modification des statuts joints en annexe,

Considérant la nécessité d'actualiser régulièrement les statuts de la communauté,
Considérant l'importance de sécuriser l'action de la communauté,
Considérant qu'il appartient aux conseils municipaux de se prononcer pour approuver les statuts de la communauté de communes,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les projets de statuts joints en annexe.

La réfection de l'abattoir du Faou devrait diminuer les besoins de l'abattoir situé à Lesneven auquel nous ne participons pas.

Après en avoir délibéré :

Votant(s) (présents et pouvoirs)	29
Abstention(s)	4
Vote(s) pour	25
Vote(s) contre	

23.12.18.12. FONDS D'ACCELERATION DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE APPELE « FONDS VERT » - CANDIDATURES AU TITRE DE LA RENOVATION THERMIQUE DE L'ECOLE & DE LA MAISON DE L'ENFANCE

Annoncée par la Première ministre le 27 août 2022, le dispositif du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires dit « Fonds vert » est désormais connu depuis janvier dernier (<https://www.ecologie.gouv.fr/fonds-vert>).

Au plan communal, nous sommes également résolument engagés dans ces transitions comme en témoigne le support du débat d'orientations budgétaires organisé lors de cette séance du conseil municipal (sobriété énergétique, rénovations thermiques, déploiement d'énergies renouvelables ...).

D'ores et déjà les travaux de rénovation thermique ont été réalisés salle Guy Magueur et ceux de la salle du Ponant ont débuté.

Il s'agit désormais de se porter candidat sur :

Axe du Fonds vert	Nom du projet communal
Axe 1 – Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux	Rénovation thermique de l'école et de la maison de l'enfance

Pour une approche synthétique, vous trouverez ci-jointe une note explicative extraite du dossier de candidature qui sera déposé sur la plateforme nationale <https://www.demarches-simplifiees.fr/>.

Notre programme de travaux correspond à la variante V2 de l'audit énergétique du 1^{er} décembre 2023. Il porte ainsi sur :

- une optimisation du chauffage par la mise en place d'une Gestion Technique Centralisée permettant de coupler de manière fine les plages horaires de chauffage/ventilation/éclairage avec les horaires d'occupation de chaque local, qu'il soit mutualisé ou non entre l'école et la maison de l'enfance (ex : chauffer certains locaux de la maison de l'enfance le mercredi où fonctionne le centre de loisirs, mais pas les classes de l'école en lien avec le système de contrôle d'accès) ;
- une rénovation de certains secteurs anciens et/ou des éléments de structures présentant des retours sur investissements majeurs (ex : le coût de réfection est mise en relation avec le coût des déperditions afin de limiter les consommations énergétiques et donc les factures).

Soit principalement : isolation de la toiture et des murs par l'extérieur, remplacement des menuiseries extérieures, relamping LED du site ;

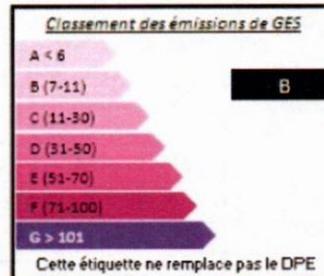
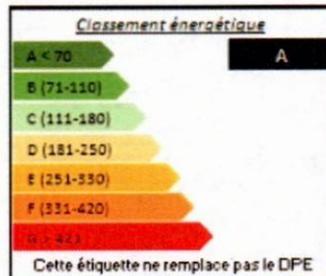
- une intégration de 222 m² de panneaux solaires photovoltaïques en autoconsommation collective ;
- une amélioration de l'acoustique du restaurant scolaire et/ou de certains locaux (réfection de sols en flotex).

D'après les simulations du rapport d'audit énergétique du 01/12/2023, nous devrions obtenir un **gain énergétique par rapport à l'état initial de 62,59 %** et un **gain de GES de 19,05 %**.

Rappelons que le Fonds vert préconise d'atteindre « *au moins 30% d'économies d'énergie par rapport à la situation d'avant-projet ainsi qu'une réduction significative des émissions de GES.* » (p^o3 du Cahier d'accompagnement). Soit une confirmation de l'ambition du projet au plan environnemental.

Gain énergétique, suivant le calcul réglementaire RTHCex

Ratio énergie primaire (Sréf)	Consommation GES (Sréf)
21,2 kWhep/m ² /an	6,1 kg CO ₂ /m ² /an
Gain par rapport à l'état initial	Gain par rapport à l'état initial
62,59%	19,05%



D'après le bilan Ener'gence, la consommation d'électricité communale en 2022 s'élevait à 427 826 kWh :



Consommations d'énergie (kWh) - Par énergie



Compte-tenu de la production des panneaux photovoltaïques du Garo et de nos projets en cours, nous pouvons estimer ainsi la production d'électricité solaire à court terme :

	Production d'électricité solaire en kWh
Salle des sports du Garo	56 177
Salle du Ponant	147 496
Salle du 456	13 500
Ecole/maison de l'enfance	52 677
Total estimé	269 850

Avec ces 4 équipements, notre production, bien qu'intermittente puisque solaire, pourrait approcher environ 63 % de nos consommations annuelles d'électricité, si celles-ci se stabilisent.

Parallèlement à ces travaux, il conviendra sans doute de conduire une étude d'optimisation de notre autoconsommation collective pour en tirer au mieux profit.

L'autoconsommation c'est quoi ?

D'une autoconsommation **individuelle (ACI)** : une personne (physique ou morale) consomme sur un même site tout ou partie de sa propre production.



L'électricité autoconsommée sur le site ne circule pas sur le réseau public.

La production qui n'est pas autoconsommée sur le site, appelée surplus, est injectée sur le réseau public pour être valorisée (obligation d'achat ou auprès d'un acteur de marché).

A une autoconsommation **collective (ACC)** : plusieurs sites géographiquement distants se partagent une production locale. Producteurs et consommateurs sont associés au sein d'une même entité, la personne morale organisatrice (PMO).



En autoconsommation collective, consommation et production circulent sur le réseau public. Un producteur peut se situer à 2km (voire plus) du consommateur et donc sur des portions de réseau différentes. Physiquement, les électrons produits par le producteur vont alimenter les consommateurs les plus proches sur le réseau qui ne sont peut-être pas dans l'opération d'ACC.

Ces opérations pourraient également précéder d'autres programmes de développement d'EnR, suivant les retours d'expérience que nous en ferons.

L'entièreté du dossier va être déposé sur <https://www.demarches-simplifiees.fr/>.

Il vous sera proposé, après en avoir délibéré, de confirmer l'engagement de la commune dans la mise en œuvre de ce projet et de solliciter l'obtention de subventions auprès des financeurs (Etat, notamment au titre du Fonds vert, Région Bretagne, Département du Finistère, Pays d'Iroise Communauté ...).

Ener'gence réalise des pré-diagnostic moins élaboré qu'un Bureau d'études de thermicien.

M. le Maire commente le principe de l'autoconsommation collective en indiquant à ENEDIS nos clefs de répartition entre bâtiments, le surplus étant revendu à un tarif cependant peu intéressant.

Après en avoir délibéré :

Votant(s) (présents et pouvoirs)	29
Abstention(s)	
Vote(s) pour	29
Vote(s) contre	

23.12.18.13. AFFAIRES DIVERSES

L'examen de l'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 19H47.

Le secrétaire de séance

Le Président de séance, Maire